

Agir

Retraites

Étude et défense des droits à retraite des assurés de la Cavimac



N° 90 – octobre 2022



Tableau de bord de l'adhérent (mis à jour au 21 juin 2022)

LES CHIFFRES DE RÉFÉRENCE

SMIC mensuel **brut** (valeur au 1^{er} mai) ; base 35 heures/semaine : 1 645,58 €

SMIC mensuel **net** : 1 302,64 €

85 % du SMIC mensuel net : 1 107,24 €

Minimum contributif non majoré (trimestres < 79 liquidés après le 1^{er} février 2010) : 652,60 € par mois

Minimum contributif majoré (trimestres 1979-97, liquidés après le 1^{er} octobre 2006) : 713,11 €

Pension Cavimac dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979 : 397,20 € ⁽¹⁾

VOS DROITS

Dispositif	Bénéficiaires	Montant	Gestionnaire
ACR : (Allocation complémentaire de ressources)	Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse. Condition : résidence en France ⁽²⁾	Montant du minimum garanti à ne pas dépasser pour bénéficier de l'ACR : Personne seule : 12 116,14 € annuels Couple : 19 688,74 € annuels Majoration par enfant à charge : 4 038,73 €	Cavimac
USM1 : réservée aux diocésains qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires.		Nous ignorons s'il existe encore des bénéficiaires de cette allocation qui a précédé l'USM2.	Union Saint-Martin
USM2 : Anciens prêtres diocésains « en situation de précarité »		Montant trimestriel : 11,24 € par trimestre validé	Union Saint-Martin
Seuil d'éligibilité à l'USM2	- Personne seule : 1.686 € mensuel soit 20 232 € annuel) - Couple : 2 695 € mensuel (soit 32 340 € annuel) - Au-dessus de 32 340 €/an pour un couple, 20 232 €/an pour personne seule : pas d'allocation		
Conditions de ressources	L'aide accordée est minorée de 20% lorsque les revenus annuels soumis à impôts sont compris : - pour une personne seule, entre 16 188 € et 20 232 €, - pour un couple, entre 25 872 € et 32 340 €.		

LES AIDES

Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
Aménagement de locaux ; études des enfants ; investissement urgent et indispensable, etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider (Corref, Pélican)	Montant variable selon la demande et les disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	Caisse de retraite de base Corref Cavimac Union Saint-Martin Le Pélican ⁽³⁾

LES ADRESSES

La Cavimac : « Le Tryalis » - 9 rue de Rosny - 93100 Montreuil-sous-Bois

La Corref : 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

Le Pélican : 24 rue Saint-Roch- 75001 Paris

L'Union Saint-Martin : 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

⁽¹⁾ Le calcul de la pension Cavimac est complexe. Voir : www.cavimac.fr.

⁽²⁾ Valeurs au 1^{er} octobre 2021.

⁽³⁾ Le Pélican aide les diocésains et ex-diocésains uniquement. Aide possible pour les enfants des ex-congréganistes (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.



Revue éditée par l'Association pour une retraite convenable (APRC) – <https://aprc.asso.fr>.

Siège social : 17 rue du Champ Jouan - 35540 Plerguer. Contact : aprc@aprc.asso.fr – **Directeur**

de la publication : Jean-Pierre Mouton – **Responsables de la rédaction** : Michel Nebout, Luc Gouraud.

Réalisation : Cadratin communication – 179 rue Pasteur – 77450 Condé Sainte-Libiaire ;

éditeur délégué : Guilhem Demont – guilhem.demont@cadratin-communication.com –

création graphique : Arnaud Robinet.

Cette revue est imprimée avec des encres exclusivement végétales.





Editorial

Par Jean-Pierre Mouton, président

AG 2022 : l'APRC face à elle-même

Nous sommes devant un renouvellement nécessaire dans nos instances et dans notre fonctionnement. Au fil des ans, l'APRC est devenue majoritairement une association de retraités, ce qu'elle n'était pas au départ. Lorsqu'en 1978 les premiers statuts ont été signés, les adhérents étaient pour la plupart en activité.

Le vieillissement naturel de nos effectifs a entraîné une inversion de points de vue : l'objectif premier de l'association, à savoir l'obtention d'une retraite convenable pour tous, portait sur l'avenir, il est devenu revalorisation des pensions déjà liquidées. Les actions en justice sont venues prendre le relais. Ceux qui s'y engagent sont, sauf exception, dans la vie active. On retrouve là une perspective fondatrice de l'action de l'APRC, mais au prix d'un changement radical dans l'ordre des priorités.

L'assemblée générale 2022 s'est saisie de cet état de fait. Elle a été aidée et nourrie dans sa réflexion par la riche intervention de maître Nadia Debbache sur les rapports des cultes et du droit.

Au fil de nos réflexions et de nos échanges, est apparue la nécessité, pour peser davantage et nous faire entendre, de nous allier à d'autres : de là la mise en place d'une nouvelle commission qui étudiera la possibilité de se fédérer entre gens qui portons le souci des victimes d'institutions culturelles, avant de nous tourner vers d'autres organisations.

Une autre question cruciale est apparue : qu'en est-il de l'activité dans nos régions ? C'est là en effet que se joue la vitalité de l'ensemble de l'association.

Ainsi des chantiers sont ouverts qui doivent nous conduire à prendre le virage d'un changement de génération.

Si nous voulons que l'action de l'APRC continue, il est urgent que de nouvelles forces se lèvent.

C'est un cri d'alarme que je lance. Il faut tous, quel que soit notre âge, rester vigilants. Nos adversaires sont coriaces, ils ont le temps pour eux et attendent que nous baissions la garde par d'apparentes concessions. Nous devons continuer sans relâche à nous battre pour que nos droits soient reconnus et respectés. Il y va de notre dignité, il y va de l'avenir des uns et des autres (cf. mon billet du 15 mai, sur le site).

Que celui qui a des oreilles entende...

DANS CE NUMÉRO

Tableau de bord de l'adhérent	P. 2
Editorial	P. 3
Spécial AG 2022	
Compte-rendu de l'assemblée générale 2022	P. 4-10
L'Eglise, le droit et la justice	P. 11-13
A connaître : La Confédération française des retraités (CFR)	P. 14-15
Pour aller plus loin :	
Dire sa libération	P. 16
Tour de France des régions	P. 17-19
Ils nous ont quittés	P. 20

Compte-rendu de l'Assemblée générale 2022

L'Assemblée générale de l'APRC s'est tenue les 20 et 21 mai 2022 à la Maison « Accueil Barouillère », 14 rue Saint-Jean-Baptiste de La Salle à Paris.

Comme nous n'avions pas pu avoir de place à la Maison de la Salle, c'est dans une institution voisine, à « l'Accueil Barouillère » des Sœurs Auxiliatrices, 14 rue Saint-Jean-Baptiste de La Salle à Paris, que nous nous sommes réunis les 20 et 21 mai 2022, pour notre AG ordinaire.

31 adhérents étaient inscrits, mais 3 ont dû déclarer forfait tardivement pour raison de santé. Nous avons regretté l'absence forcée de Christian et de son épouse, ainsi que celle d'Alain. Nous leur souhaitons prompt rétablissement.

Nous étions donc 28 présents.

123 d'entre vous étaient représentés. Les pouvoirs des excusés ont été, dûment, attribués aux présents.

En tout, nous étions donc 151 votants.



SAMEDI 21 MAI

13h45 : mot accueil du président

Bienvenue à chacun des présents ! Un hommage particulier à notre invitée, Maître Debbache du barreau de Lyon, qui prendra la parole au cours de l'après-midi.

14h : rapport moral présenté par Jean-Pierre Mouton
Quelques remarques sur nos effectifs. Au 1^{er} avril 2022, l'APRC comptait 421 adhérents. Depuis 2019, on a enregistré 44 nouvelles adhésions de provenances diverses, comme nous l'a indiqué Christiane Paurd dans *Agir Retraite* n°89.

Un examen, même rapide, de nos affectifs appelle quelques considérations d'importance.

1) Une évidence d'abord, notre moyenne d'âge est nécessairement élevée et nous atteignons un point critique : les adhérents actifs au sein

de l'association sont majoritairement septuagénaires ou octogénaires. Notre assemblée donne un bon reflet de cette réalité.

2) Si certaines des revendications de l'APRC restent les mêmes depuis plus de 40 ans, parfois mot pour mot, c'est qu'elles n'ont pas été satisfaites : à quand une retraite « convenable » pour tous ? Durant toutes ses années d'existence l'APRC, elle, a évolué. Elle a démarré avec des gens d'une quarantaine d'années qui, sortis ou sortants des institutions diocésaines, puis religieuses, se préoccupaient de leur avenir en matière de retraites. C'était eux l'association. Depuis, l'eau n'a cessé de couler sous les ponts et l'APRC est devenue majoritairement une association de retraités.

3) Or, la retraite se prépare tout au long d'une vie professionnelle, c'est avant tout l'affaire des adhérents en activité. Ce sont eux d'ailleurs qui mobilisent une grande part de notre énergie, mais ils sont peu représentés dans nos instances. A notre AG participent 3 adhérents récents. Nous les remercions de leur présence, mais il est significatif que leur nombre soit si faible. Cet état de fait est certainement révélateur du fait que, depuis 40 ans, les modes d'actions militantes ont changé et les mentalités ont évolué.

4) Une fois ce constat posé, reste que si nous voulons que l'APRC continue à apporter une aide à ceux qui doivent se battre pour leurs droits justes à la retraite, il est nécessaire que nos forces nouvelles s'emparent de leur cause dans nos instances et dans nos secteurs d'activité. Ceux qui ont bénéficié de nos conseils et de nos actions pour résoudre des situations difficiles doivent maintenant prendre le relais.

Dans cinq ans, il sera trop tard.

Ces propos sont rudes, certes, mais ils traduisent une véritable urgence.

Depuis la dernière assemblée générale, en octobre dernier, 3 grands chantiers ont progressé :

Nos relations avec la Cavimac : l'entrevue que nous avons sollicitée de longue date avec M. Varnier, nouveau directeur de la Cavimac, a pu avoir lieu en visio (à distance donc ! officiellement pour cause de Covid...), le 7 décembre 2021.

La prise en charge de dossiers juridiques a été stimulée par un week-end en novembre 2021, intitulé « Kit juridique ». Reste à rendre effective la décentralisation souhaitée : la prise en charge des dossiers dans les régions.

Le site Internet a beaucoup avancé, grâce au petit

Spécial AG

groupe de travail qui se réunit une fois par mois. Il veut être un outil de communication la plus large possible. Sa fréquentation et son référencement se sont significativement améliorés.

Des pistes de travail sont devant nous :

- Le dépôt, avec ESAN, d'une réclamation collective auprès du Conseil de l'Europe, dénonçant le non-respect par la France de la Charte européenne des droits sociaux, qu'elle a signée, en ce qui concerne les petites retraites et le respect des droits fondamentaux des personnes.
- Des actions sur le terrain politique : réforme des retraites ; partenariat avec d'autres associations
- Un renouvellement nécessaire au sein de notre association et la désignation de membres au CA de la Cavimac.

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité.

14h30 : rapport financier 2021 présenté par Josiane Etchegaray :

Charges	21 000 €
Produits	15 670 €
dons pour l'AG	2 310 €
dons exceptionnels	5 000 €
Provisions	67 400 €
Résultat	3259 €, excédentaire

Le bénévolat, calculé à partir de la fin 2021 pour la période du 15/11 au 15/12/21, est estimé à 830 heures, soit un équivalent de 12 951 € (830*15,59 €).

NB : Ce bénévolat n'entre pas dans le budget, il est indiqué sur une ligne particulière. Le fait de le noter permet de mesurer la quantité de travail effectuée à et pour l'APRC.

Yves Leray, vérificateur aux comptes, en son nom et en celui de François Hubert, nous fait part de leur constat : « *le contrôle a été effectué à distance. Les documents ont été transmis par la comptable. Les contrôles, effectués par sondage, montrent une comptabilité sincère et conforme aux règles comptables. Il conviendrait cependant d'intégrer les intérêts des actifs financiers de l'exercice, même s'ils ne sont connus que dans les premiers jours de janvier de l'exercice suivant. Ils demandent de donner quitus à la trésorière pour sa gestion.* »

Le rapport de l'exercice 2021 est adopté à l'unanimité.

Budget prévisionnel 2022 :

Charges	24 000 €
Produits	21000 €
dons exceptionnels	3 000 €
Provisions	68 500 €

Le budget prévisionnel 2022 est adopté à l'unanimité.

Suite à une remarque au sujet du montant proposé pour la cotisation : « 45 € peut être élevé pour un certains d'entre nous. » Il convient de souligner que ce montant est purement indicatif. (On peut constater d'ailleurs que, dans un nombre significatif de cas, la cotisation versée est soit supérieure, soit inférieure.)

Il faut toujours rappeler que l'adhésion est actée ou renouvelée quel que soit le montant versé.

15h : la nouvelle politique de la Cavimac pour le règlement des contentieux avec les assurés. Enjeux et conséquences.

(animé par Jean-Pierre Mouton et Joseph Auvinet) Jean-Pierre précise comment la Cavimac présente sa nouvelle politique.

La rencontre avec M. Varnier a été courtoise, mais claire, comme vous avez pu le lire dans le compte rendu qui en a été fait. Elle s'est déroulée sous le vocable : « *Le seul moyen d'avancer, c'est la CRA.*

Il faut que vous l'acceptiez, parce que maintenant les choses sont clarifiées. » et d'ajouter : « *Il faudra, bien sûr, fournir toutes les pièces justificatives.* » Autrement dit : vous devez accepter que les demandes que vous faites à la Cavimac soient traitées, sans passer par le service administratif.

Pourtant quand nous recevons notre relevé de carrière, le cas échéant, c'est une erreur que nous relevons dans le décompte des trimestres. C'est donc une réclamation que nous sommes censés adresser au service administratif concerné qui devrait répondre favorablement ou non. Si le désaccord persiste, c'est alors, et alors seulement, que vous devrions saisir la Commission de Recours Amiable, puisque le contentieux est établi.

Ainsi la nouvelle politique dictée par M. Varnier nous place d'emblée devant un rejet a priori d'une demande qui n'a pas encore été formulée à qui de droit. C'est un point de vue plutôt étonnant pour qui cherche à résoudre des difficultés, les choses ayant été « clarifiées » !

Que celui ou celle qui dépose réclamation ait à fournir « toutes les pièces justificatives », quoi de

Spécial AG



plus normal ? La première, à elle seule elle devrait suffire, est une attestation de l'employeur ; en ce qui nous concerne, elle émane de l'autorité cultuelle concernée : « *Seule votre autorité cultuelle est compétente pour attester de (sic) la qualité de ministre du culte ou de membre de congrégation ou de collectivité religieuse.* »

(https://www.cavimac.fr/conditions_d_affiliation.html). D'un entretien avec madame Racine, responsable du service juridique, il ressort que « *Ce n'est pas toujours très clair !* ». Il faudra donc ajouter des témoignages de tiers qui attestent le mode de vie en communauté et l'activité essentiellement au service de la religion. Cela voudrait-il donc dire que la parole de la seule autorité que la Cavimac reconnaissait jusqu'à présent a besoin d'être corroborée par des non-cultuels, le cas échéant ?

Le CA de la Cavimac devrait s'emparer de cette question et faire chorus pour dénoncer la suspicion jetée sur l'intégrité morale de ses membres ! Quand nous déposons un Recours Amiable pour la validation des trimestres avant 2006, la Cavimac demande encore que l'institution concernée remplisse le formulaire précisant les dates des vœux et des divers engagements, quand bien même son Règlement intérieur a été reconnu entaché d'illégalité par le Conseil d'État.

Les autorités de la Caisse considèrent, à l'encontre d'une abondante jurisprudence des cours d'appel et de cassation, que ces éléments sont valides sur le fond. Même s'ils ne doivent pas figurer dans le règlement, rien n'empêche de les utiliser.

De plus, même si la loi ne permet pas de dire précisément qui doit être affilié, il suffit que vous produisiez des attestations qui confirment que les critères de la jurisprudence de la cour de cassation (vie en communauté et travail au service de la religion) étaient bien mis en œuvre pendant les périodes de séminaire ou de postulat/noviciat.

En résumé la position de la Cavimac se résume ainsi : Vous avez obtenu une jurisprudence : les faits qui conditionnent l'affiliation sont une vie en communauté et une activité essentiellement au service

de la religion. Si vous ne nous fournissez pas les pièces que vous produisez devant les tribunaux, vous serez accusé d'user d'une démarche dilatoire. Joseph présente ensuite des exemples concrets illustrant cette nouvelle manière de procéder. Il cite notamment un exemple tout récent :

- Le 13 février 2021, EM dépose une requête pour demander la prise en compte de 9 trimestres de séminaire. L'association diocésaine atteste, sur le formulaire approprié, qu'il a acquis la qualité cultuelle à la date de son entrée au séminaire.

- Le 30 septembre 2021 : la Cavimac donne une réponse négative : elle refuse de prendre en compte les trimestres.

- le 5 octobre 2021 : EM saisit la Commission de Recours Amiable.

- Le 9 novembre 2021, la Cavimac demande le Règlement intérieur du séminaire et des attestations de témoins (elle fournit même un formulaire d'attestation de témoin).

- Le 22 décembre 2021 : EM saisit le pôle social du tribunal judiciaire.

- le 22 janvier 2022 : la Cavimac informe l'intéressé qu'elle accepte de prendre en compte les 9 trimestres (sur la base des mêmes documents qui avaient conduit à un refus le 30 septembre 2021).

NB : Le courrier, signé du directeur, est daté du 13 décembre 2021. Il relate la réunion de la CRA qui s'est réunie le 15 décembre 2021 ! La décision a-t-elle été prise avant même sa réunion ? par qui ?

- Malgré plusieurs appels téléphoniques de la Cavimac, EM refuse de se désister. Dans ses conclusions, La Cavimac prétend qu'elle ne peut pas légalement affilier les séminaristes, mais qu'elle peut contourner cette impossibilité en appliquant la jurisprudence de la Cour de cassation. Elle accuse l'intéressé de manœuvre dilatoire et de turpitude ! Les mots ont-ils encore un sens ? Pour sa part, EM a demandé des dommages et intérêts pour résistance abusive à l'application de la loi et préjudice moral.

Le jugement sera rendu en juillet 2022.

Cet exemple et 5 autres, traités récemment par la CRA, montrent que la Cavimac persiste à vouloir appliquer ses propres critères d'affiliation (vœux, diaconat). Elle ne demande des attestations de témoins que pour les périodes qui les précèdent.

En conclusion

On sent derrière tout cela la volonté de mettre de nouveaux obstacles sur le chemin de ceux qui se trouvent lésés dans leurs droits, de jeter le trouble, pour éviter au maximum que les cultes aient à payer des arriérés et que leurs décisions prévalent, quand c'est utile, sur la loi civile.

Dès lors, faut-il avaliser ce système nouvellement

Spécial AG

mis en place ? Faut-il directement saisir la commission de recours amiable et entrer d'emblée dans un pré-contentieux alors que les services administratifs peuvent traiter ces questions ?

Faut-il fournir des attestations de témoins, concernant les périodes qui précèdent diaconat et vœux, pour éviter une démarche judiciaire longue et pénible au risque de cautionner la position de la Cavimac sur les critères d'affiliation ?

Lors d'une audience récente, La Cavimac a dit que l'article L 382-15 ne lui permettait pas de savoir qui elle devait affilier et qu'elle demandait une modification de la législation. Nous devons être très attentifs à ces manœuvres annoncées.

Une conclusion s'impose : éviter au maximum de donner gain de cause à la Cavimac dans sa volonté de faire oublier les situations d'injustice qu'elle a créées en mettant en œuvre des décisions discrétionnaires des cultes au détriment de la loi. Pour le mot de la fin, le commentaire d'un participant à l'AG : « *La Cavimac, par sa structure même, porte en elle ces problèmes.* »

16h30 : conférence de Maître Debbache

Maître Nadia Debbache est avocate au barreau de Lyon depuis 25 ans. Elle nous entretient de sa perception des rapports de l'Église avec le Droit et la Justice : « *Je suis intervenue dans une affaire où le diocèse de Lyon était en cause : Affaire Preynat, comme avocate de l'association la Parole Libérée. Cette expérience m'a beaucoup appris.* »

Son intervention et le débat qui a suivi figurent dans le document qui complète utilement les débats de notre AG (voir page 11).

18h15 : renouvellement du CA

Gisèle Moigno, Josiane Etchegaray et Jean-Pierre Mouton arrivent en fin de mandat. Ils précisent avant le vote qu'ils continueront d'exercer leur charge au CA pendant une année. Des adhérents ont été sollicités pour assurer la relève, avec période d'observation éventuellement, quelques réponses favorables.

Candidatures : Maryse Dubus ; Josiane Etchegaray ; Gisèle Moigno ; Jean-Pierre Mouton.

Vote : 151 votants – 5 absents = 146 votes exprimés
Maryse Dubus = 146 voix

Josiane Etchegaray = 146 voix

Gisèle Moigno = 146 voix

Jean-Pierre Mouton = 146 voix

Vérificateurs aux comptes : Yves, demande à être remplacé.

Candidate : Catherina Holland. Éluë à l'unanimité.

19h : repas

20h30 : projection du film *Tous nos vœux de bonheur*, suivie d'un débat.

Vous pouvez le trouver sur le site : <https://www.kubweb.media/page/tous-nos-vœux-de-bonheur-scram-celine-drean/>

« *C'est dans une courageuse et salutaire mission que s'est engagée la réalisatrice Céline Dréan, en offrant à ses parents un film pour sertir leur histoire d'amour née sous le signe de la honte, celle d'avoir trahi leur engagement ecclésial, car son père était prêtre et sa mère bonne sœur.* »

Ce film a été l'occasion de partager des paroles de vérité, tant il a fait remonter de souvenirs, avec une très grande délicatesse. A voir donc.

DIMANCHE 22 MAI

9h : présentation du nouveau CA de l'APRC



Bureau :

Josiane Etchegaray, trésorière

Luc Gouraud, secrétaire

Gisèle Moigno, vice-présidente, chargée de l'intendance

Jean-Pierre Mouton, président

Brigitte Claude, en charge de la gestion du fichier
Gérard Dubus, trésorier adjoint

Maryse Dubus, avec Christiane, accueil et questions sociales

Christian Quintin, en charge du site

Christiane Paurd, en charge de l'accueil et des questions sociales

Ont accepté de participer aux réunions du CA en tant qu'observatrices : Brigitte Têtart, Sophie Gava et Jeany Contion. Elles seront donc invitées permanentes.

Remarque :

- Au Conseil d'Administration, la gestion de nos activités peut évoluer : pour que les réunions soient accessibles à ceux qui ont une vie active, on utilisera davantage les visio-conférences. Malgré ses

Spécial AG

limites, ce mode de communication s'est révélé efficace et offre beaucoup de souplesse.

- Faudra-t-il envisager une AG extraordinaire en 2023 si rien n'évolue dans nos instances ?

9h15 : le site internet de l'APRC

présentation Michel Nebout, Maryse Dubus.

- Objectif : moderniser le site et le rendre plus visible. Il veut être un lieu de communication la plus large possible.

- Le groupe en charge du site, sous la houlette de Christian Quintin, se compose de Michel Nebout, Georges Delenne, Maryse Dubus, qui en sont les chevilles ouvrières, avec la participation de Jean Doussal et Jean-Pierre Mouton.

Justine Gelis, notre prestataire, a tenu compte de toutes nos demandes et assure une maintenance qui sera désormais mensuelle. Elle sera évidemment disponible si nous avons des demandes particulières. Son travail a permis un meilleur référencement et, en conséquence, rendu l'accès à notre site plus aisé.

Son accès est libre. Seule une partie est réservée aux adhérents l'APRC. Cela concerne nos publications internes : bulletins, Endirca, comptes rendus de régions et nos documents administratifs : statuts et règlement intérieur.

On remarque, statistiques à l'appui, que des personnes extérieures viennent voir ; il y a des pointes de fréquentation quand il y a un nouvel article. Les pages les plus visitées sont celles qui sont mises à jour. Autrement dit, il y a des visites quand le site est vivant.

On se connecte à l'espace adhérent avec :

Un identifiant = votre adresse mail

Un mot de passe = votre adresse mail (si vous en changez, signalez-nous la nouvelle, sinon vous ne pourriez plus accéder à votre espace adhérent.)

Pour les publications, toutes vos initiatives seront accueillies avec enthousiasme :

- Les billets : envoyer le texte à Jean Doussal (jean.doussal@free.fr) et au Président, en copie. Les sujets peuvent être variés, en lien plus ou moins étroit avec les questions relatives à la retraite.

- Les brèves sont des alertes d'actualité, que vous voulez partager avec les autres. Elles doivent comporter un chapeau et un lien qui renvoient à un article de journal, revue ou autre site. Tout le monde est invité à envoyer ses brèves à Michel Nebout (myr.mich@orange.fr).

Remarque : Parmi les liens que nous avons référencés sur notre site, il faudra ajouter celui de la

Corref, ainsi que celui de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Il pourrait y avoir une proposition pour soutien à l'APRC ?

NB : On ne paye pas sa cotisation sur le site ; la procédure indiquée ne concerne que les nouvelles adhésions à l'APRC.

9h30 : les affaires juridiques en cours

avec Joseph Auvinet

Cour d'appel de Riom : En janvier 2018, le Tass avait condamné la Cavimac à prendre en compte 9 trimestres de séminaire, mais rejeté 5 autres au motif qu'ils étaient pris en compte par la Carsat. La Cavimac a fait appel. En 2020, nous avons fait un appel incident pour la validation des 5 trimestres manquants et pour demander des dommages et intérêts pour résistance abusive à l'application de la loi et pour empêchement de pouvoir prendre une retraite anticipée au titre de carrière longue. Le 31 mars 2022, trois jours avant l'audience, la Cavimac a dit qu'elle ne contestait plus la prise en compte des 9 trimestres (elle a reçu les arriérés de cotisations en avril 2018 !).

L'arrêt a été rendu le 20/05/2022. Il confirme le rejet des 5 trimestres. Il condamne la Cavimac à verser 4 000 € de dommages et intérêt pour résistance abusive. Il rejette la demande pour l'empêchement pour retraite anticipée (par manque de preuves).

La question d'un pourvoi en cassation se pose. En effet le rejet des 5 trimestres résulte d'une confusion entre trimestres d'affiliation et trimestres de droits. Les relevés de situation indiquent des trimestres de droits qui ne sont pas liés à une période d'affiliation, mais dépendent du montant des revenus.

TGI pôle social de Brest : délibéré au 7 juillet prochain.

Cour d'appel de Bourg-en-Bresse : Dans cette affaire, la Cavimac et l'association civile Point-Cœurs sont convoquées. Les membres de cette collectivité religieuse n'ont pas été affiliés à un régime obligatoire de sécurité sociale de base.

À la demande de la Cavimac, la commission consultative a été saisie. Elle a rendu un avis qui conclut que les membres de Points-Cœur ne sont pas des membres de collectivité religieuse. Cependant le document produit pose des questions tant de forme que de fond.

Il est utile de préciser que cette commission comporte notamment deux spécialistes du droit canon

Spécial AG

et que le président et le Directeur de la Cavimac en sont membres à titre consultatif. La direction de la Sécurité sociale du Ministère en assure le secrétariat.

Le conseil d'administration de la Cavimac, qui s'est réuni à deux reprises (le 15 décembre 2021 et le 28 mars 2022) après la réunion de la commission n'en a pas été informé.

Nouvelle audience de mise en état le 4 juillet 2022. Nous demanderons un report pour de nouvelles conclusions.

Dans cette affaire où tous les membres d'une collectivité religieuse sont écartés de la Sécurité sociale, l'APRC ne pourrait-elle se constituer intervenant volontaire ?

10h30 Débats et orientation

Les AMC au CA de la Cavimac

Isabelle Saintot et François Hubert restent pour l'instant en poste, mais deux autres membres devront être proposés au Ministère des Affaires sociales dans le courant de cette année. L'enjeu est capital : maintenir la présence des AMC, et donc la défense des assurés, au CA de la Cavimac.

Jean Doussal, au terme de 14 années intenses, ne souhaite pas prolonger l'expérience. Qu'il soit remercié de tout ce qu'il a fait.

Christiane Paurd ne souhaite pas renouveler l'expérience car elle a été ulcérée par des comportements inadmissibles d'indifférence et des réactions de mépris irrecevables. « Je suis reconnaissante à ceux (de l'APRC) qui m'ont comprise et respectée. »

La Cavimac ne communique pas aux administrateurs toutes les informations qu'elle devrait. Il est vrai que dans les faits les décisions sont prises le matin en concertation avec le culte catholique. C'est une situation inacceptable.

Qui accepte de remplacer Christiane et Jean au CA de la Cavimac ?

Adressez votre candidature au Président. L'APRC devra pouvoir donner 4 noms pour le renouvellement en mars 2023.

Droits sociaux ou droits fondamentaux.

Quelle action mener ?

Si on veut être réalistes, il est indispensable de considérer notre situation sous un angle démographique. Les chiffres montrent bien que nous ne représentons qu'une infime partie de assurés de la Cavimac. Ce rapport rend difficile ce que nous devons faire. Voilà qui montre que notre action ne pourra être efficace qu'avec d'autres, en particulier avec les associations de victimes des cultes.

Jusqu'ici chacune est restée dans son domaine de compétence et l'a revendiqué, avec force parfois. C'est pourquoi, il faut nous rapprocher les uns des autres sur une base qui nous soit commune, sans pour autant gommer nos spécificités dans un marais idéologique.

Ce qui nous fédère, ce sont les droits sociaux dont la retraite est un aspect. Mais attention, qui dit retraite, ne dit pas seulement récupération de trimestres : pas mal des dossiers qui nous arrivent ouvrent sur des sujets qui vont bien au-delà des affiliations à une caisse de retraite. Ce sont des questions de droits humains fondamentaux qui sont en jeu, au premier rang desquels la liberté, car les institutions cultuelles sont, pour une part, sectaires dans la mesure où elles n'intègrent pas que l'on puisse en sortir légitimement.

Nous découvrons dans le même temps qu'une part des situations que nous sommes amenés à connaître dépasse notre savoir-faire. Les sortants de certaines organisations ont des souffrances qui vont bien au-delà des questions de retraite, même si elles en conditionnent le traitement. Nous devons nous en tenir à ce que nous savons faire sans les ignorer. Dans le mouvement, au sein de l'APRC, qui s'est intitulé : « Les femmes prennent la parole », nous avons pris en compte leurs éléments revendicatifs pour les intégrer dans notre champ de compétence. Nous avons su alors nous adapter sans renoncer.

C'est dans une fédération d'associations qu'il faudrait nous situer avec notre spécificité.

Nous sommes en relation avec certaines comme l'Avref, le réseau Véro qui accueillent des personnes dans la totalité de leurs préoccupations et les accompagnent, chacune selon sa compétence. Il y a aussi l'Apsecc, Sentinelles... Ne faudrait-il pas aussi jeter des passerelles en direction de mouvements plus généralistes comme l'Unadfi, la Miviludes ?

Nous sommes restés face aux associations cultuelles. Il conviendrait de se situer dans un champ plus large et de se rapprocher de l'opinion publique, voire des syndicats de salariés car le rapport au droit du travail peut choquer dans la pratique de l'Eglise. Il n'y a pas que les AMC qui ont des difficultés avec leur retraite : la MSA et le monde agricole, les artisans et les commerçants. Chercher à avoir un écho dans ces milieux serait peut-être un autre moyen d'agir pour les droits de tous ?

Bien que nous soyons sur le créneau spécifique de la retraite, nous sommes solidaires de tous ceux qui sont victimes d'un pouvoir religieux abusif. Un partenariat nous centrerait sur d'autres problématiques et faciliterait les initiatives, car nous serions plus nombreux à aller dans le même sens.

Spécial AG

Orientation :

L'assemblée générale constate que le non-respect des droits sociaux, en particulier le droit à une retraite décente, porte atteinte à la dignité humaine des citoyens et entrave leur liberté.

En conséquence, elle souligne l'urgence d'un partenariat avec les associations de lutte contre les dérives sectaires sur la base de la défense des droits fondamentaux de la personne et, dans l'avenir, avec des organisations syndicales et professionnelles...

Un groupe de travail engagera une initiative visant à organiser une rencontre avec les associations déjà en lien avec l'APRC : Avref, Réseau Véro, Sentinelle, Plein jour, et d'autres comme l'Unadfi.

Vote : 145 pour, 5 abstentions.

Jean-Pierre Mouton, Josiane et Laurent Etchegaray, Françoise Compain et Christiane Paurd constitueront la base de ce groupe.

Réclamation collective au niveau européen

Il était difficile de poser une requête pendant qu'un projet de réforme des retraites se préparait. On sait qu'il n'a pas abouti. La discrimination en matière de retraite continue.

La nouvelle Secrétaire générale du Conseil de l'Europe souhaite que des associations bousculent les gouvernants qui ne mettent pas en œuvre les décisions qu'elles ont prises et ratifiées, qui ne respectent pas les droits fondamentaux de leurs citoyens. Le dépôt d'une réclamation collective sur le non-respect par la France de la Charte sociale européenne en matière de droit à une retraite décente est en cours. Le Conseil des Ministres européen interpellera alors la France.

Les régions

Certaines régions continuent de réunir leurs membres, la Bourgogne-Franche-Comté en est un bon exemple ; d'autres qui regroupent un nombre important d'adhérents n'ont pas ou plus de correspondant local, l'Île-de-France en particulier. Des actions pour pallier ce problème vont être menées. Françoise Compain accepte de fédérer les bonnes volontés pour l'Île-de-France.

D'autres enfin marquent le pas car les difficultés de déplacement deviennent de plus en plus lourdes dans des régions étendues, étant donné notre avancement en âge. Les visio-conférences restent très limitées, il est vrai qu'elles ne peuvent pas remplacer la présence.

Nous faisons nos réunions avec ce que nous sommes.

Il est important de garder des liens vivants pour relire les documents de l'APRC, faire des propositions, mais bien au-delà des combats que nous menons, pour maintenir entre nous la convivialité et l'amitié.

Les comptes rendus des réunions régionales sont accessibles sur le site, dans la partie réservée aux adhérents. Si vous constatez un retard important dans leur parution, avertissez Georges Delenne ou Jean-Pierre Mouton.

Chacun des correspondants locaux a accès au fichier de sa région. Sur Assoconnect, il lui suffit d'ouvrir son compte (mail + mot de passe). Pour que le fichier puisse être tenu à jour, il est impératif de nous faire part de tout changement d'adresses, mail et postale.

Faut-il omettre les noms dans nos comptes rendus ? C'est une difficulté qui empêche de partager des informations précieuses, car plus personnelles. On peut adopter une règle souple et les citer, sauf avis contraire. En revanche, les noms des personnes qui sont en justice ne doivent jamais être cités.

Notre prochain bulletin pourrait faire un état des régions. Merci aux correspondants locaux d'envoyer un texte, même très court, pour faire le point sur ce qui se passe, ou pas, à Jean-Pierre Mouton et à Michel Nebout d'ici le 15 juin.

La question des archives de l'association

Après concertation avec les Archives départementales de Nantes, lieu de naissance de l'APRC, il apparaît plus indiqué, afin de faciliter l'accès à des chercheurs intéressés, que le dépôt de nos archives soit fait aux Archives nationales.

On pourrait déposer tout ce qu'on a jusqu'à cinq années en arrière (2018, par exemple), sous format papier ou numérique. Sont concernés les documents qui concernent exclusivement l'APRC :

les documents relatifs à la fondation

les courriers,

les comptes rendus d'AG avec liste des participants

les comptes-rendus des CA

les bulletins et autre publication de l'APRC.

Regrouper les documents, en un seul exemplaire, et constituer un dossier par année, avant de les envoyer à Jean-Pierre Mouton, qui s'en charge, pour l'instant.

La prochaine AG est fixée aux 18-19 mars 2023, à la Maison de la Salle, 78A rue de Sèvres, Paris VI^e. Nous remercions les sœurs auxiliatrices pour leur accueil.

L'AG 2022 est close à 12h15.

**Le secrétaire, Luc Gouraud
Le Président, Jean-Pierre Mouton**